



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/103

VU Le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants.

VU le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune.

VU l'organisation d'une épreuve sportive « Marche course pédestre » au bénéfice de l'association « La Rose Espoir ».

**CONSIDERANT** que pour permettre un écoulement satisfaisant de la circulation et le bon déroulement de l'épreuve, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le circuit et ses abords immédiats.

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur, sera interdite (sauf véhicules de secours) le **dimanche 12 octobre 2025 entre 8h30 et 13h30** sur l'ensemble du circuit. Les points numérotés de **1 à 28** (selon la carte jointe) seront fermés soit par des véhicules de la commune soit par des véhicules des organisateurs.

#### Article 2 :

Une déviation sera mise en place.

#### Article 3 :

Le parking de la salle Hent Per sera interdit à la circulation et au stationnement du vendredi 10 octobre à 8h00 au lundi 13 octobre à 22h00.

#### Article 4 :

Le parking de la place du 8 Mai 1945 sera interdit à la circulation et au stationnement du samedi 11 octobre à 20h00 au dimanche 12 octobre à 16h00.

#### Article 5 :

Le parking qui sert d'aire pour les camping-cars devant le bois de Kergré sera interdit à la circulation et au stationnement le dimanche 12 octobre de 8h00 à 14h00.

#### Article 6 :

L'organisateur assurera et mettra en place la signalisation et les moyens nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette épreuve.



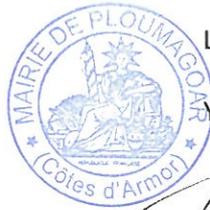
**Article 7 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp.

Fait à Ploumagoar, le 3 septembre 2025



Le Maire,

Yannick Echevest

